

L'indépendance du Ministère public vaudois est en danger

Raphaël Mahaim, député vert au Grand Conseil vaudois, s'inquiète du fait que le futur Parquet sera surveillé par le Conseil d'Etat et non par une instance neutre, si le peuple l'accepte dimanche



Le 27 septembre prochain, la population vaudoise sera appelée à se prononcer sur un nouvel article constitutionnel qui pose les grandes lignes de l'organisation et de l'activité du Ministère public dans le canton. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'une réforme sans précédent de l'organisation judiciaire pénale, découlant de l'adoption d'un nouveau Code de procédure pénale au niveau fédéral. A première vue, il semble s'agir d'une question très technique et purement juridique. La révision constitutionnelle pose pourtant de sérieux problèmes en termes d'équilibre institutionnel et d'indépendance de la justice.

La suppression du juge d'instruction est l'une des principales contraintes imposées par le nouveau droit fédéral. L'enquête devra obligatoirement être confiée aux procureurs (du Ministère public), qui auront à instruire à charge et à décharge puis ensuite à soutenir l'accusation devant les tribunaux. Cela représente une extension considérable des pouvoirs du Ministère public. Les procureurs seront responsables de toute la poursuite, depuis le début de l'enquête jusqu'à la fin du procès. Au vu de ce nouveau

rôle conféré au Ministère public, la haute surveillance de celui-ci et les modalités de désignation des procureurs prennent une importance toute particulière. C'est précisément sur ces deux points que le bât blesse...

Le Conseil d'Etat propose que le Ministère public soit rattaché... au Conseil d'Etat. Le gouvernement serait donc l'autorité de surveillance du Ministère public. Ce modèle n'est pas souhaitable du point de vue de l'équilibre institutionnel, et cela pour deux raisons principales.

Premièrement, le risque d'ingérence politique dans les affaires du Ministère public est réel. En théorie, une telle ingérence est interdite dans une affaire donnée. Mais il est incontestable que la surveillance administrative et financière offre un levier puissant à l'autorité de surveillance.

Comme l'a montré récemment l'affaire Blocher-Roschacher, l'ingérence du politique dans l'instruction pénale peut prendre des formes diverses et insidieuses. Deuxièmement, à l'heure où la confiance dont bénéficie la justice au sein de la population est fragile, il paraît primordial de tout mettre en œuvre afin de ne pas donner une impression de collusion entre le Ministère public et les autorités politiques. Il n'est pas acceptable que le Ministère public soit en quelque sorte « sous le même toit » que le gouvernement.

Une alternative au rattachement au gouvernement existe. Lors des débats au Grand Conseil,

les Verts ont proposé la création d'un organe neutre de surveillance, composé de représentants des trois pouvoirs ainsi que d'experts externes. Cette proposition a fait l'objet des railleries du gouvernement, qui n'a même pas pris le temps de l'examiner de manière approfondie. Pourtant, la Confédération a fait cet été un pas décisif en faveur d'un modèle identique: la commission juridique du Conseil des Etats, à l'unanimité de ses membres, a proposé la création d'un organe neutre pour la surveillance du Ministère public fédéral. Le Conseil fédéral, qui souhaitait initialement être l'autorité de surveillance du Ministère public, a dû faire contre mauvaise fortune bon cœur et a fini par se rallier à la position défendue par le Conseil des Etats...

Le Conseil d'Etat privilégie un modèle qui concentre les pouvoirs aux mains d'une seule personne

Les cautions proposées par le Conseil d'Etat pour garantir l'indépendance du Ministère public ne sont pas suffisantes. L'inscription dans la Constitution de l'indépendance du Ministère public constitue une simple déclaration d'intention, louable en soi, mais ne garantit nullement une véritable indépendance

en pratique. Les autres précautions prises (rapport annuel du procureur général, droit pour le procureur général de saisir le Grand Conseil si son indépendance est menacée) sont certes intéressantes, mais souffrent d'un défaut majeur: elles ne permettent qu'une intervention a posteriori et ne préviennent donc pas l'émergence de conflits.

La seconde pierre d'achoppement concerne l'élection des procureurs généraux adjoints. Le Conseil d'Etat souhaite que seul le procureur général soit élu par le parlement. Le gouvernement resterait l'autorité de nomination pour les procureurs généraux adjoints. Il privilégie ainsi un modèle qui concentre les pouvoirs aux mains d'une seule personne et se réserve la désignation des autres magistrats. Les Verts défendent une tout autre vision de l'organisation du Ministère public. Les procureurs généraux adjoints devraient aussi être élus par le Grand Conseil. Cela renforcerait la légitimité démocratique de leur nomination et leur indépendance par rapport au gouvernement. A nouveau, il s'agit précisément du modèle retenu au niveau fédéral.

L'affaire Blocher-Roschacher a visiblement laissé des traces douloureuses au sein du parlement fédéral. Les Chambres ont donc pris toutes les précautions nécessaires pour qu'un tel scénario ne se reproduise plus. Faut-il attendre de vivre une affaire semblable en terre vaudoise pour que le Conseil d'Etat s'en inquiète?